Nations Unies A/67/L.49



Distr. limitée 18 décembre 2012 Français Original : anglais

Soixante-septième session
Point 16 de l'ordre du jour
Le rôle des Nations Unies dans la promotion
d'un nouvel ordre mondial humain

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Érythrée, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Jordanie, Madagascar, Maroc, Maurice, Nicaragua, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et Uruguay: projet de résolution

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/48 du 29 novembre 2000, 57/12 du 14 novembre 2002, 62/213 du 21 décembre 2007 et 65/120 du 10 décembre 2010,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons » 1,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies et le fondement de la sécurité et du bien-être collectifs, et que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant que le développement est en soi un objectif primordial et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques est l'élément fondamental du cadre général de l'action des Nations Unies,

Considérant que le bien-être des peuples et la pleine réalisation de leurs potentialités jouent un rôle central dans le développement durable et convaincue que la coopération internationale est à cette fin d'une nécessité urgente,

Gravement préoccupée par la persistance et l'ampleur des disparités entre riches et pauvres à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre, et par leurs

¹ Résolution 66/288, annexe.







conséquences préjudiciables pour la promotion du développement humain dans le monde,

Prenant note de la place importante accordée à l'inégalité dans l'action mondiale en faveur du développement et de la nécessité de poursuivre les efforts déployés pour mettre sur pied des stratégies pour un développement équitable et partagé permettant d'éliminer la pauvreté et l'inégalité,

Prenant note également que le système des Nations Unies et d'autres acteurs s'efforcent de mieux prendre en compte l'inégalité,

Soulignant le caractère multidimensionnel de l'inégalité et de l'accès inéquitable aux débouchés sociaux et économiques et la complexité de leurs liens avec la lutte contre la pauvreté, la promotion d'une croissance soutenue, partagée et équitable et le développement durable, ainsi qu'avec la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier pour les personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité.

Préoccupée par l'existence partout dans le monde de l'inégalité des sexes sous ses diverses formes, les femmes se classant derrière les hommes selon la plupart des indicateurs du progrès social,

Considérant que l'inégalité demeure un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que souvent les efforts déployés pour les atteindre, de même que les objectifs de développement arrêtés au niveau international, ne tiennent pas suffisamment compte du fait que l'inégalité est liée au développement économique et social et pèse sur lui,

Réaffirmant que pour réaliser le développement durable, il faut notamment encourager une croissance économique soutenue, partagée et équitable, créer davantage de possibilités pour tous, réduire l'inégalité, encourager un développement social équitable pour tous et promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes²,

Constatant que pour réduire l'inégalité, il faut encourager l'adoption de politiques cohérentes et complémentaires, leur prise en compte dans les activités des organismes et programmes des Nations Unies et l'intégration effective des trois piliers du développement durable³,

Prenant note de l'action déjà engagée par tous les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations et instances internationales, régionales et nationales, ainsi que des progrès faits dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁴;
- 2. Souligne que les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que les engagements qui y sont pris, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, gardent toute leur actualité, ont eu un effet de sensibilisation, restent à l'origine de progrès tangibles et marquants en matière de développement, ont joué un rôle décisif en façonnant une vision globale

2 12-65481

² Ibid., par. 4.

³ Voir A/67/394, par. 60.

⁴ A/67/394.

du développement et constituent le cadre général dans lequel s'inscrivent les activités de développement des Nations Unies, et réaffirme avec force sa volonté de faire en sorte que ces textes et ces engagements se concrétisent rapidement et intégralement;

- 3. Constate que la mondialisation qui s'accélère et l'interdépendance qui grandit ont donné d'autant plus d'importance à la coopération internationale et au multilatéralisme face aux défis mondiaux et aux problèmes communs, y compris ceux qui résultent de l'inégalité des effets de la mondialisation sur le développement et le bien-être des êtres humains:
- 4. *Souligne* la nécessité de promouvoir le bien-être des êtres humains et la pleine réalisation de leurs potentialités;
- 5. Réaffirme que tous les pays doivent pour progresser prendre en main et diriger leur développement et qu'il n'y a pas de formule passe-partout, et répète que chacun d'eux est au premier chef responsable de son développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques nationales, de la mobilisation des ressources intérieures et des stratégies nationales de développement, mais que, l'économie de chaque pays étant aujourd'hui si imbriquée dans le système économique mondial que l'exploitation des possibilités offertes par le commerce et l'investissement peut être un moyen de lutter contre la pauvreté, l'effort national de développement doit s'inscrire dans un contexte national et international porteur qui complète l'action et la stratégie du pays;
- 6. Réaffirme également son attachement à des politiques rationnelles, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, ainsi que sa volonté de mobiliser les ressources nationales, d'encourager les flux internationaux de capitaux, d'assurer des investissements à long terme dans la mise en valeur du capital humain et des infrastructures, de promouvoir le commerce international en tant que moteur de la croissance économique et du développement, la coopération financière et technique internationale au service du développement, le financement viable de la dette et l'allégement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence et la stabilité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux;
- 7. Reconnaît que l'inégalité, à l'intérieur d'un même pays et d'un pays à l'autre, préoccupe tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et qu'elle représente un problème croissant aux conséquences multiples pour la mise en valeur du potentiel économique et social et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;
- 8. Considère qu'il faut poursuivre et intensifier les efforts visant à améliorer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux et rappelle qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national en vue de parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable et de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;
- 9. Estime qu'il faut accorder plus d'attention aux besoins particuliers des populations des pays en développement et à l'inégalité socioéconomique déjà considérable qui ne cesse de s'accentuer et que les disparités qui existent, aussi bien à l'intérieur d'un même pays que d'un pays à l'autre, notamment entre pays

12-65481

développés et pays en développement, entre riches et pauvres et entre populations rurales et urbaines, sont toujours très accusées et appellent à agir;

- 10. Réaffirme que l'élimination de la pauvreté est un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique, dans les pays les moins avancés et dans certains pays à revenu intermédiaire, et souligne qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, partagée et équitable, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous;
- 11. *Souligne* que l'action menée doit s'attaquer à l'inégalité sous tous ses aspects et dans toutes ses dimensions;
- 12. Souligne également qu'il importe au plus haut point d'étendre l'éducation et la formation et de les rendre plus accessibles, et voit d'un bon œil les programmes visant à promouvoir l'accès universel à l'enseignement secondaire et à élargir l'accès à un enseignement supérieur de qualité en tenant compte des besoins du marché du travail et de la situation particulière de chaque pays, ainsi que des problèmes de développement qui lui sont propres;
- 13. Invite les États Membres à adopter une démarche multisectorielle et à traiter les déterminants de la santé par secteurs en intégrant, au besoin, la santé dans toutes les politiques, tout en tenant compte de ses déterminants sociaux, environnementaux et économiques, afin de réduire les inégalités dans ce domaine et de favoriser le développement durable, et souligne qu'il faut agir d'urgence sur les déterminants sociaux dans un ultime effort pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;
- 14. *Encourage* les États Membres, en collaboration avec d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à prévoir ou poursuivre la transition de leur système de santé vers la couverture universelle, tout en continuant d'investir dans les systèmes de soins et de les renforcer afin d'accroître et de préserver la diversité et la qualité des services, et de répondre aux besoins de santé de la population;
- 15. *Demande* aux États Membres de poursuivre le travail ambitieux qu'ils accomplissent pour lutter contre l'inégalité;
- 16. *Apprécie* les efforts consentis par de nombreux pays pour lutter contre l'inégalité et reconnaît qu'il faut renforcer l'action internationale pour les seconder;
- 17. Encourage les États Membres à poursuivre leurs efforts de lutte contre l'inégalité et, en partenariat avec les partenaires intéressés, à envisager l'instauration de programmes destinés à promouvoir la participation et l'autonomisation de tous les membres de la société, la mise en place d'une protection sociale minimale ou l'élargissement de la portée des programmes de protection sociale existants, selon qu'il sera utile et sans que cette liste soit exhaustive:
- 18. Exhorte les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, des régimes de protection sociale conçus pour favoriser la participation au marché du travail et pour lutter contre l'inégalité et l'exclusion sociale et à en accroître l'efficacité ou la portée, selon qu'il conviendra, y compris au profit des travailleurs du secteur non structuré, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, et exhorte les gouvernements à se

4 12-65481

concentrer, tout en tenant compte de la situation de leur pays, sur les besoins de ceux qui vivent dans la pauvreté et de ceux qui y sont exposés et à s'occuper tout particulièrement de l'accès universel aux régimes de protection sociale de base, notamment la mise en place d'une protection sociale minimale, qui peut constituer une base systémique pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité, et prend note à cet égard de la recommandation sur les socles de protection sociale qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail le 14 juin 2012, à sa cent unième session;

- 19. *Invite* à mieux prendre en considération les effets de l'inégalité sociale et économique sur le développement, notamment au moment d'élaborer et d'exécuter une stratégie de développement, et encourage particulièrement les institutions compétentes des Nations Unies, les commissions régionales et les autres organisations nationales et internationales à approfondir leurs travaux de recherche analytique et empirique;
- 20. *Espère* que toute l'attention voulue sera accordée à la nécessité de réduire l'inégalité lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;
- 21. Estime que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut favoriser l'échange de connaissances et de données d'expérience et favoriser l'utilisation optimale des ressources aux fins du progrès social et de la réduction de l'inégalité;
- 22. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'organiser en 2013, dans la limite des ressources existantes et en consultation avec toutes les parties concernées, un débat thématique informel sur la question de l'inégalité;
- 23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;
- 24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain ».

12-65481